

A-temp 2026-23

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU CIMETIERE COMMUNAL POUR UN COURT METRAGE ETUDIANT DE L'ESEC

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 25 avril 2026 par laquelle l'ESEC (École Supérieure d'Études Cinématographiques), 105 boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par Monsieur Andy Glieber, chef de projet, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public au cimetière communal Rue du Moulin Capignard ;

VU la loi n°82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213.2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le Code pénal, notamment les articles R.131-41 et R.610-5 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

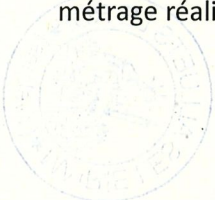
CONSIDERANT qu'il va être entrepris des prises de vues pour le tournage du court-métrage de l'ESEC (École Supérieure d'Études Cinématographiques) au Cimetière communal rue du Moulin Capignard du mardi 26 mai au mercredi 27 mai 2026, et qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers de l'espace public ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 26 mai au mercredi 27 mai 2026 de 09h à 17h :

- **Le Cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public en raison de la réalisation d'un court-métrage réalisé par l'École Supérieure d'Études Cinématographiques (ESEC).**





Mairie des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'École Supérieure d'Études Cinématographiques (ESEC). Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir l'intégralité des lieux occupés propres et en bon état (chemins, allées, trottoirs, chaussées, clôtures, éléments d'architecture etc.)
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé

Article 4 :

La société l'École Supérieure d'Études Cinématographiques (ESEC) peut demander un état des lieux du domaine public occupé. A défaut, ce dernier est réputé être en parfait état. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du présent arrêté doit réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours. En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public sera exécutée par la commune aux frais de l'École Supérieure d'Études Cinématographiques (ESEC).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats de l'évènement durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi,
Le 13 mai 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER

